

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2012

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur. PONT DE L'ARCHE

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE 25 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JACQUET, Maire.

<u>Etaient présents (es) :</u>	
Angélique CHASSY	Albert NANIYOULA
Guy MURVIL	Karine DEMAREST
Paulette LECUREUX	Cédric VIGUERARD
Hervé CASTEL	Véronique BERTRAND
Ludovic AUMONT	Carole HERVAGAUT
Roger LEBLOND	Nicolas LECARFF
Françoise DIJKMAN	Merry DJIBA
Pascal MARIE	Dominique JACHIMIAK
Nicolas BOUILLON	Marie-Claude LAURET
Armand LAUNAY	Anita HERVIEUX
Chantal MOULIN	Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE
	Daniel BREINER
<u>Absentes ayant donné pouvoir :</u>	
Mélissa POUSSET à Nicolas LECARFF, Marie-Christine CALMON à Marie-Claude LAURET	
<u>Absente :</u>	<u>Agent Mairie :</u>
Valérie FORFAIT	Christophe HARDY, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Monsieur Guy MURVIL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point concernant l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'agrément de la commune au titre du dispositif du service civique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

• **Demande d'agrément au titre du service civique**

Rapporteur : Richard JACQUET

Une réflexion sera engagée sur deux types de missions :

- 1/ Chantier du four à pain
- 2/ Accompagnement Scolaire Educatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le dispositif mis en place par la Ministère de l'Education Nationale, Jeunesse et Vie associative,
Considérant les missions pouvant être proposées aux jeunes volontaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander un agrément au titre du Service Civique pour la commune de Pont de l'Arche
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2012 à l'unanimité
- Allocution de Monsieur le Maire en hommage à Madame Simone SAUTEUR :



PONT DE
L'ARCHE

« Notre Simone, citoyenne d'honneur de notre cité, s'est éteinte samedi 26 mai 2012. Elle allait fêter ses 91 ans le 19 juin prochain.

C'était une petite femme, dotée d'une énergie hors du commun, de talents extraordinaires, mais c'était aussi et surtout une grande dame.

Ainée d'une famille nombreuse constituée de 7 enfants, elle a, tout au long de sa vie, donné à celles et ceux qu'elle chérissait et en particulier sa famille. Mais elle a donné également à son pays, en s'engageant dans la Résistance. Elle était « Puce » dans le maquis Surcouf. Elle était agent de liaison à l'âge où les jeunes filles rêvent au Prince Charmant !

Simone a donné aussi à ses amis poètes, avec qui elle partageait sa passion des mots et des rimes, et, enfin, à ses élèves qu'elle voulait sortir de leurs difficultés.

Simone SAUTEUR était une artiste exigeante, généreuse et anticonformiste. Souvent révoltée par la cruauté du genre humain et les injustices de notre société.

Elle portait à notre commune un attachement très fort. Enseignante en primaire puis professeur au Collège Hyacinthe Langlois, des générations d'élèves se souviennent de Simone SAUTEUR, professeur atypique que l'on pouvait aimer ou redouter.

Elle avait aussi un lien très fort avec la commune de La Haye de Routot où elle a enseigné. D'ailleurs, une salle municipale porte son nom et, pour l'anecdote, le Maire actuel, Pierre LERCIER, a été son élève.

A Pont de l'Arche, Simone SAUTEUR a été à l'origine de la création d'une association, le C.H.A.A. (Chemin Hyacinthe Artistique Aventure), le 27 avril 1984. Ses deux membres fondateurs ont été : Pierre MAUGENDRE, Vice-président de la Société des Ecrivains Normands, et Simone SAUTEUR, Déléguée locale Art et Poésie.

Depuis quelques années, elle se voyait contrainte d'abandonner petit à petit ses nombreuses activités. Elle avait intégré, depuis plus de deux ans, la Résidence des Pins. Peu à peu, elle quittait ce monde et retournait dans ce passé si riche.

Elle n'avait plus beaucoup de vie sociale et perdait, petit à petit, son autonomie. C'est ainsi qu'elle est entrée à la Résidence du Bosc Guérard, le 15 mai dernier. Elle paraissait s'y être vite habituée, redevenait l'institutrice qui récite des poèmes aux résidents.

Dix jours après, elle nous a quittés, comme ça, tout simplement. Elle a été inhumée discrètement selon ses souhaits, le mercredi 6 juin.

C'est une grande figure locale qui disparaît. Le Conseil Municipal lui rend hommage ce lundi 25 juin. Dans le prochain bulletin municipal, nous évoquerons sa vie. Toutes celles et ceux qui l'ont connue et aimée seraient heureux que prochainement un lieu porte son nom. Nous y reviendrons certainement dans les mois à venir. »

• INFORMATIONS

- **Village d'artisans** : Angélique CHASSY fait un point de l'avancement de ce projet en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Dominique JACHIMIAK : « Quelle est la hauteur des bâtiments ? »

Richard JACQUET : « les constructions sont prévues entre 5 et 6 mètres de hauteur. Le projet a été retravaillé dernièrement en raison de l'arrivée d'un contrôle technique pour commerce. On doit donc modifier le PLU pour un accès via le contournement. »

Angélique CHASSY : « l'entrée se fera par une bretelle et la sortie par le Chemin de la Procession. »

- **Livres en ville** : Ludovic AUMONT commente la programmation à l'aide du document remis sur table.

- **Les Olympiades** : Nicolas BOUILLON détaille le déroulement de ces journées. 372 enfants seront accueillis sur le stade Max Fournier. Au total, c'est 26 structures rurales et urbaines qui ont répondu à cette initiative de la ville de Pont de l'Arche. Nicolas BOUILLON se félicite de la démarche participative de tous les animateurs.

- **Intercommunalité** : Richard JACQUET fait un point sur la démarche de rapprochement entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) et la Communauté de Communes Seine-Bord (CCSB) lors d'un cycle de réunions. Quatre réunions sur cinq se sont tenues. Les élus de Seine-Bord semblent d'accord sur le projet mais avec une mise en place au 1^{er} janvier 2014.

Les élus d'Alizay et de Montauve, quand à eux, ont demandé la sortie de la CCSB pour intégrer la CASE au 1^{er} janvier 2013.

Ce point fera l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire de la CASE, jeudi prochain, pour que les élus se prononcent sur cette entrée.

Le Préfet de l'Eure a été saisi. La Commission Départementale de Coopération Intercommunale est convoquée le 6 juillet prochain. L'objet n'est pas défini quant au contenu.

• AGENDA

- 2 juillet – 18h00 : Commission Consultative de Marché
- du 3 au 27 juillet : Livres en ville
- les 10, 11 et 12 juillet : Les Olympiades
- 14 juillet : Fête Nationale
- du 20 au 23 juillet : Sainte-Anne
- les 3, 10, 17, 24 et 31 août : Les nocturnes du vendredi
- 3 septembre – 16h00 : Commission Appel d'Offres - Chauffage (ouverture des plis)
- 20 septembre – 14h30 : Commission Appel d'Offres – Chauffage (analyse des offres)
- 1^{er} octobre – 20h30 : Conseil Municipal

1. JURY D'ASSISES 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu les dispositions relatives à l'établissement de la liste annuelle du Jury d'Assises pour le ressort de la Cour du département de l'Eure,

Considérant qu'il convient de désigner un nombre triple au nombre de siège fixé par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2012, soit 9 au total,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort, par système informatique, à partir de la liste électorale générale.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Bureau	N° électeur	Nom-Prénom	Bureau	N° électeur	Nom-Prénom
2	236	Marie Jeanne MORVAN	2	1089	Léone LAMBERT
2	494	Véronique CAUCHY	3	1171	Michelle DUBRAS
3	653	Corinne MORISSE	1	2003	Daniel MALLARD
2	727	Amaud DEBRUYNE	3	2761	Christiane MERKEL
3	857	Patricia BEAUCOUSIN			

2. FINANCES

2.1. VILLE

2.1.1 Vote des subventions aux associations sportives

Rapporteur : Chantal MOULIN

Suite aux rencontres et échanges entre la ville de Pont de l'Arche, l'Office Municipal des Sports et les associations sportives de la commune, il a été souhaité une mise à plat des critères d'attribution des subventions.

L'objectif de ce travail est à la fois :

- 1/ un soutien aux activités sportives de la commune
- 2/ une mise en cohérence des critères d'attribution des subventions avec les objectifs poursuivis par la commune en matière de sport.

Aussi, 4 axes ont été définis :

- 1) Promouvoir la pratique du sport de loisirs, du sport de masse
- 2) Valoriser la qualité de l'encadrement
- 3) Recenser les kilomètres-athlètes
- 4) Développer le Sport et la Citoyenneté

L'enveloppe globale est, donc, répartie selon des pourcentages affectés pour chacun de ces axes.

1. Sport pour tous : 40%

La ville a affiché sa volonté de soutenir fortement la pratique du sport chez les jeunes. Aussi, il est proposé de majorer les – 18 ans hommes et femmes (coefficient 2) ; les adultes hommes et femmes gardant le même coefficient (1)

2. Encadrement : 30%

L'encadrement est un poste important pour les clubs. La ville souhaite soutenir la formation et l'encadrement qualifié.

Trois catégories ont été retenues:- BF1 / BF2, BF3 / BF4, Brevet d'état. Pour chaque catégorie, un coefficient a été attribué.

3. Km-athlètes : 20%

Chaque club bénéficie d'un montant en fonction du nombre de kilomètres/athlètes parcourus

4. Sport et citoyenneté : 10%

4 domaines d'action sont répertoriés pour lesquels une somme forfaitaire est accordée. Il s'agit de :

- promotion de la pratique sportive : actions vers tout le public, Alsh, scolaires, ... (ex : portes ouvertes, invitation, initiation de l'activité, promotion tarifaire, participation aux manifestations municipales,...)
- apprentissage de la citoyenneté : actions comme élaboration de règles de vie conformes aux valeurs du club, formalisation d'une charte (valorisation de bonne conduite, mise en place d'un système de sanctions), respect des lieux de vie (comportement éco-citoyen, participation entretien du matériel), respect d'autrui (joueurs, entraîneurs, arbitres), solidarité (participation à des kermesses, tournois), lutte contre toutes formes de discriminations, ...
- sensibilisation sur la santé : action sur la santé, la diététique, toutes formes d'addiction (dopage, drogues), formation aux gestes de premiers secours, sensibilisation sur le rythme de sommeil, récupération,...
- valorisation de la formation : action de formation auprès des éducateurs sportifs, dirigeants, bénévoles, sensibilisation sur le professionnalisme des sportifs (transmission de valeurs, de comportements et de savoirs),...

L'octroi de subvention sur l'axe « Sport et Citoyenneté » n'est pas automatique ni systématique.

Les clubs devront justifier, succinctement, des actions mises en place chaque année afin d'obtenir ces parts variables.

C'est sur cette méthode théorique qu'est calculée la subvention de base.

Toutefois :

- La subvention de l'année N ne pourra pas être supérieure à 20% ou inférieure à 25% de l'année N-1.
- L'enveloppe supplémentaire issue de la péréquation entre les clubs sera affectée à l'O.M.S pour la création de projets visant à promouvoir la pratique du sport sur la commune de Pont de l'Arche, des projets en conformité avec les statuts de l'association et validés par celle-ci.
- Un club de l'OMS passant sous le seuil de 5 Archépointains ne se verra pas appliquer les critères fixés et se verra accorder une somme forfaitaire de 500 €.
- Une subvention de base de 500 € sera accordée pour tout club ne pouvant pas atteindre ce montant avec le mode de calcul appliqué.

Dominique JACHIMIAK : « Pourquoi n'y a-t-il pas d'Adjoint aux Sports ? Cette version est beaucoup mieux que la première présentée. La répartition est satisfaisante pour les associations ».

Richard JACQUET : « Un travail intéressant a été mené avec les associations lors de réunions participatives. La question du sport et de l'intercommunalité est à évoquer et pose le cadre d'une réflexion. De plus, il est toujours intéressant de rapporter la subvention allouée au nombre d'archépointains. Cela permet de mieux appréhender les enjeux financiers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Conseil Municipal du 12 avril 2012,
Vu la commission Animation et Vie locale du 12 juin 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les subventions aux associations sportives, comme suit :

	Subvention 2011-10%	déjà versé (50%)	reste à verser	Total avec Action Sport et Citoyenneté
Tennis de table	2 018,00 €	1 009,00 €	1 367,24 €	2 376,24 €
Tennis	1 618,00 €	809,00 €	1 348,60 €	2 157,60 €
Judo	1 442,00 €	721,00 €	1 201,40 €	1 922,40 €
Volley ball	2 919,60 €	1 460,00 €	2 432,80 €	3 892,80 €
Gymnastique	3 603,00 €	1 801,50 €	3 002,10 €	4 803,60 €
Bujinkan Dojo	558,00 €	279,00 €	221,00 €	500,00 €
Yoga	362,00 €	181,00 €	319,00 €	500,00 €
Football	11 433,00 €	5 716,50 €	3 810,75 €	9 527,25 €
Rugby	9 755,00 €	4 877,50 €	3 251,75 €	8 129,25 €
Hand ball	3 706,00 €	1 853,00 €	3 088,60 €	4 941,60 €
Basket ball	1 494,00 €	747,00 €	732,34 €	1 479,34 €
Cyclisme	1 113,00 €	556,50 €	56,50 €	500,00 €
Badminton	1 100,00 €	550,00 €	928,40 €	1 478,40 €
Full contact	814,00 €	407,00 €	677,80 €	1 084,80 €
TOTAL	41 935,6 €	20 968,00 €	23 032,00 €	43 293,28 €
			Péréquation	706,72 €
			TOTAL	44 000,00 €
OMS	5 625,00 €	2 812,50 €	2 812,50 €	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants :

- **Football :**

Votants	26
Pour	25
Contre	
Abstentions	1

- **OMS :**

Votants	26
Pour	25
Contre	
Abstentions	1

- **Basket :**

Votants	26
Pour	25
Contre	
Abstentions	1

- **autres subventions :**

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

2.1.2 Admissions en non valeur – Ville

Rapporteur : Angélique CHASSY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

- Pièce n°1 pour un montant de 115,78 € au titre d'une prestation de 2010 (accueil de loisirs – été)
- Pièce n° 2 pour un montant de 11,71 € au titre d'une prestation de 2010 (accueil périscolaire du centre de loisirs)
- Pièce n°3 pour un montant de 19,98 € au titre d'une prestation de 2010 (restauration scolaire)
- Pièce n°4 pour un montant de 14,13 € au titre d'une prestation de 2010 (accueil périscolaire du centre de loisirs)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

2.1.3 Décision Modificative n°1: Effacement des réseaux

Rapporteur : Angélique CHASSY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif du 12 avril 2012,
Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits au plus juste,



PONT DE
L'ARCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à quelques ajustements budgétaires par le biais d'une décision modificative, comme suit :

Article	Libellé	Dépense
204158	Autres groupements (SIEGE)	+ 333 790 €
2042	Subvention d'équipement	+ 32 510 €
21534	Réseaux d'électrification	- 366 300 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

2.1.4 Décision Modificative n°2 : Animation et Vie locale

Rapporteur : Angélique CHASSY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif du 12 avril 2012,
Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits au plus juste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à quelques ajustements budgétaires par le biais d'une décision modificative, comme suit :

Article	Libellé	Dépense
6042 / 020	Prestations / Voyage des Anciens	- 1 700 €
6042 / 020	Prestations / Nocturnes vendredi	+ 900 €
637 / 020	Frais SACEM / Nocturnes Vendredi	+ 800 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

2.1.5 Tarif des photocopies

Rapporteur : Angélique CHASSY

Les administrés ont le droit de demander copie des documents administratifs détenus par la commune. Les frais liés à ces copies sont une charge pour la collectivité. De plus, les administrés sollicitent les services de la commune afin d'obtenir des copies de documents leur appartenant (livret de famille, carte d'identité, plan, facture...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE



- de fixer le tarif des copies de documents personnels ou non administratifs à 0,30 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- de préciser que les actes et documents administratifs seront mis gratuitement à disposition du demandeur
- d'instaurer une demande écrite pour toute communication de documents volumineux ou nécessitant de la recherche dans les archives municipales et un délai d'un mois pour statuer sur la demande de l'usager.
- de préciser que les associations locales sont autorisées à utiliser le photocopieur de la mairie dans le cadre de leur activité, muni du code personnel fourni.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

2.1.6 Redevance pour les opérateurs de communications électroniques

Rapporteur : Angélique CHASSY

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privés,

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux,

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2012 selon les tarifs suivants :

38.68 € le km d'artère souterraine
51.58 € le km d'artère aérienne
25.79 € le m² d'emprise au sol des installations

- de réviser ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en application des dispositions de l'article R 20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

2.2. CAMPING

2.2.1 Admissions en non valeur – Camping

Rapporteur : Véronique BERTRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'admettre en non valeur la somme de 1 506,84 € au titre d'un séjour impayé datant de 2009.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	



PONT DE
L'ARCHE

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Validation du règlement du marché dominical

Rapporteur : Angélique CHASSY

Le règlement a été soumis à la relecture.

Dominique JACHIMIAK : « concernant l'Article 15, il paraît difficile de l'appliquer. A l'Article 16, concernant le paragraphe sur la vente et la distribution de journaux, il est souhaitable de supprimer le mot distribuer ».

Richard JACQUET : « Le mot sera supprimé de l'article. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative du Marché en date du 16 avril 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le règlement du marché communal dominical

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures applicables au marché communal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

3.2 Tarification des droits de place

Rapporteur : Angélique CHASSY

Les droits de place du marché sont gérés par la société GERAUD. Le tarif HT abonné est resté inchangé depuis 2008.

De plus, environ 2 340 commerçants sont présents chaque année, soit une moyenne par séance de 43 à 45 commerçants. Différentes possibilités d'animations peuvent être proposées : paniers garnis, Beaujolais, Fête des mères, bons d'achat...

Dominique JACHIMIAK : « Pourquoi une augmentation plus importante pour les abonnés que pour les non abonnés ? »

Angélique CHASSY : « Il s'agit d'un rééquilibrage avec les autres augmentations subies par les non abonnés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative de Marché en date du 21 mai 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les tarifs suivants :
 - Non abonnés = 0,78 € au lieu de 0,75 € HT par m²
 - Abonnés = 0,58 € au lieu de 0,53 € HT par m²
- de valider la mise en place d'une redevance d'animation d'1,50 € par commerçant et par séance.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2012.



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

4. URBANISME

4.1 Appellation des résidences SILOGE et SECOMILE

Rapporteur : Richard JACQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord des bailleurs SILOGE et SECOMILE,
Vu l'avis de la commission Urbanisme du 13 juin 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE les noms des nouvelles résidences, comme suit :

- SILOGE = **Résidence « Lucie et Raymond AUBRAC »**, en hommage à leurs actions menées dans la Résistance lors de la Seconde Guerre Mondiale.
- SECOMILE : **Résidence « Jean-Paul SARTRE »**, en raison du groupement avec la résidence Simone de Beauvoir et des relations connues entre ces deux figures de la culture française.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

4.2 Modalités de révision du loyer SECOMILE

Rapporteur : Richard JACQUET

Chaque année, conformément à l'avenant au bail emphytéotique du 22 juillet 2009, la SECOMILE doit verser à la commune une redevance annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Urbanisme du 13 juin 2012,

Considérant la demande de la Perception, il est nécessaire de revoir les conditions du loyer et de préciser les termes de révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail précisant les modalités suivantes :

- Loyer révisable annuellement au 1^{er} janvier selon l'IRL de référence du 3^{ème} trimestre de l'année 2009.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

4.3 Majoration des droits à construire

Rapporteur : Richard JACQUET

Dominique JACHIMIAK : « Il y a trois raisons d'être contre :

- le renchérissement du prix des terrains
- les propriétaires pourraient construire plus
- seuls les propriétaires favorisés réaliseront cela ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 13 juin 2012,

Considérant l'obligation pour la commune de prendre position sur la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits de construire applicable sur les zones U (m, h, p, c) et 1AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de valider le lancement d'une consultation au public, selon les modalités suivantes :

1/ mise à disposition d'une note d'information visant à informer le public du dispositif de majoration des droits à construire de 30% :

* en mairie (service urbanisme)

* sur internet : www.pontdelarche.fr

* parution dans le journal municipal

Par exemple dans la zone Uh l'emprise au sol des constructions est de 60 %, soit pour un terrain de 500 m² (500x60%) une emprise autorisée de 300 m². Avec la loi, l'emprise est de 78% soit 390m² d'emprise autorisée.

La mise à disposition du public de la note d'information se déroulera du 13 juillet au 10 septembre 2012.

2/ recueil des observations du public (registre disponible en mairie)

3/ Présentation et affichage de la synthèse des observations du public

4/ Décision du Conseil Municipal :

- soit, de ne pas appliquer la majoration des droits à construire de 30% sur tout ou partie du territoire jusqu'au 1^{er} janvier 2016
- soit, d'adopter la délibération prévue à l'article L.123-1-11 pour autoriser un dépassement des règles de constructibilité.

En l'absence de délibération du conseil municipal, cette loi sera automatiquement applicable à compter du 20 décembre 2012.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

5. EQUIPEMENT

5.1 Avenant du centre de loisirs

Rapporteur : Guy MURVIL

Dominique JACHIMIAK : « Il serait souhaitable d'organiser une visite de chantier un samedi matin »

Guy MURVIL : « c'est d'accord »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Equipement-Sécurité du 14 juin 2012,

Considérant les travaux de réhabilitation et de rénovation du centre de loisirs,



PONT DE
L'ARCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE



d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant relatif au lot n°1- Désamiantage – Démolition – Installation de chantier – Gros œuvre (SARL LIEBAULT) :

- Avenant n°5 :

Reprise d'enduit et pose de parements en façade = 13.994,42 € TTC, soit 11.701,02 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Validation du règlement intérieur et de la charte informatique de la collectivité

Rapporteur : Richard JACQUET

Les documents ont été soumis à la relecture.

Daniel BREINER : « conteste le point 14 sur la journée de carence car celle-ci a été initiée par l'ancien gouvernement. Plusieurs collectivités ou organismes ont décidé de ne pas appliquer la journée de carence qui va peser un peu plus sur les salariés. »

Richard JACQUET : « Il serait intéressant de saisir Madame LEBRANCHU, Ministre de la Fonction Publique Territoriale, pour contester cette application. Il y a une loi et il est difficile d'aller au-delà. Je partage l'avis de Monsieur Breiner mais nous n'avons pas le choix de ne pas l'appliquer. Cependant, une réflexion pourrait être menée pour la prise d'une motion ».

Dans le cadre d'une réflexion et d'un travail collaboratif engagé avec les représentants du personnel, et vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le règlement intérieur et la charte informatique de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve :

- pour le règlement intérieur, à la majorité :

Votants	26
Pour	24
Contre	
Abstentions	2

- pour la charte informatique, à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

6.2 Ajustement du tableau des effectifs

Rapporteur : Richard JACQUET

Dominique JACHIMIAK : « A quelle date sont-elles effectives ? »

Richard JACQUET : « au 1^{er} janvier 2012 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire du 14 juin 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de créer les postes suivants :

ancien grade	nouveau grade
PROMOTION INTERNE	
Psychologue Classe normale	Psychologue Hors classe
Adjoint technique Principal 2ème classe	Adjoint technique Principal 1ère classe
Adjoint technique Principal 2ème classe	Adjoint technique Principal 1ère classe
Rédacteur	Rédacteur Principal
Educateur jeunes enfants	Educateur Principal jeunes enfants
Adjoint technique Principal 1ère classe	Agent de maîtrise
CREATION	
Adjoint animation 2ème classe à 28h / semaine	Adjoint animation 2ème classe à 35h / semaine à compter du 01/09/12

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

6.3 Composition du Comité Technique Paritaire

Rapporteur : Richard JACQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire du 14 juin 2012,

Suite à la démission de plusieurs membres représentant du personnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- de valider la composition de cette instance, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Françoise KATZ	Chantal INFRAY
Farida VENANT	Aïcha CELLIER
Stella LEFEBVRE	Aurélie PHILIPPE
Philippe DUBRULLE	1 poste vacant

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	



PONT DE
L'ARCHE

7. ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

7.1 Appellation du Centre de loisirs

Rapporteur : Nicolas BOUILLON

Dominique JACHIMIAK : « Pourquoi pas Simone Sauteur ? »

Richard JACQUET : « les enfants ont été investis dans le choix du nom et il convient de prendre le temps de la réflexion sur le choix de la structure qui portera le nom de Mme Sauteur. »



PONT DE
L'ARCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 7 juin 2012,
Considérant les travaux de réhabilitation et de rénovation du centre de loisirs et de son parc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à cette structure le nom de : « **Le Château – Jardin des loisirs** »

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	26
Pour	23
Contre	
Abstentions	3

7.2 Tarif des Olympiades

Rapporteur : Nicolas BOUILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Enfance-jeunesse du 7 juin 2012,
Considérant la manifestation intitulée « Les Olympiades » qui se déroulera les 10, 11 et 12 juillet prochains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de valider la mise en place d'un tarif, comme suit :

- **Tarif par tranche de 8 à 12 enfants âgés de 9 à 12 ans = 200 €**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

7.3 Convention d'accueil au centre de loisirs avec la commune de La Haye-Malherbe

Rapporteur : Nicolas BOUILLON

Des familles de la commune de La Haye-Malherbe ont manifesté un besoin d'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires pour leurs enfants.

Le centre de loisirs se verrait accueillir en 10 à 12 enfants supplémentaires par période.

Le tarif « extérieur » sera appliqué avec une double facturation :

- participation de la commune de la Haye-Malherbe = 4 € par enfant et par jour
- le reste à la charge des familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Enfance-jeunesse du 7 juin 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de signer une convention de manière à régir contractuellement les modalités d'application de ce partenariat à compter du 6 juillet 2012.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	



PONT DE
L'ARCHE

7.4 Demande de subvention au Conseil Général pour l'école maternelle

Rapporteur : Nicolas BOUILLON

Dominique JACHIMIAK : « Est-ce inscrit au budget 2012 ? »

Richard JACQUET : « une Décision Modificative sera effectuée pour la fin des travaux en octobre »

Dominique JACHIMIAK : « il est étonnant de voter un budget le 12 avril et d'ajouter deux opérations de 30 000 € »

Nicolas BOUILLON : « l'augmentation des effectifs en primaire impacte sur le fonctionnement de la pause méridienne. Il est nécessaire de réfléchir à la prise en compte du rythme de l'enfant et des conditions dans lesquelles nous les plaçons. »

Richard JACQUET : « Le projet pour l'école maternelle n'est pas pour autant abandonné. La centralisation des activités dites de décloisonnement aura lieu au 1^{er} étage. La commune n'est pas en mesure de réaliser un projet d'1 million d'euros mais un phasage des travaux, en dissociant l'intérieur avec l'ascenseur et l'extérieur avec l'aménagement de la cour, est envisagé. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Enfance-jeunesse du 7 juin 2012,

Considérant le cadre de la réflexion liée à la restructuration de l'école maternelle et au regard de l'attention portée au respect du rythme de vie de l'enfant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le conseil Général de l'Eure, au taux maximum de sa possibilité, pour une subvention sur des aménagements de sécurité et de confort : affectation de la salle d'informatique au 1^{er} étage de l'école afin de libérer un espace supplémentaire de restauration pour les enfants de petite section en lieu et place de celle-ci.

Les travaux estimatifs de ces différents travaux est de 30.000€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

7.5 Demande de subvention au Conseil Général pour l'école élémentaire

Rapporteur : Nicolas BOUILLON

Dominique JACHIMIAK : « Pourquoi ce projet n'est-il pas inscrit au budget ? »

Angélique CHASSY : « il s'agit d'un budget prévisionnel qui reste et demeure évolutif »

Richard JACQUET : « Il y avait des éléments manquants à l'époque :

- le timing de réalisation du projet SILOGE

- l'école de musique installée dans l'école élémentaire en raison du décalage des travaux du centre de loisirs.

Il ne pouvait donc pas être envisagé l'accueil périscolaire au sein de l'école »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Enfance-jeunesse du 7 juin 2012,

Considérant que l'ouverture de la 13^e classe à la rentrée de septembre 2012 occasionne un besoin d'espace supplémentaire,
Considérant la nécessité d'anticiper la démolition du préfabriqué et d'affecter l'accueil périscolaire à un autre endroit,
Considérant que ces deux points nécessitent des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de l'Eure, au taux maximum de sa possibilité, pour un montant de 30.000€.



PONT DE
L'ARCHE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	



8. DECISIONS DU MAIRE

- Décision n°04/2012 du 23 avril 2012 relative à la signature d'une convention avec la société VISIOCOM pour la mise à disposition gratuite d'un minibus publicitaire
- Décision n°05/2012 du 25 avril 2012 relative à la revalorisation du loyer du logement sis 25 rue Maurice Delamare pour un montant de 193,37 € une durée de 24 mois
- Décision n°06/2012 du 11 mai 2012 relative à la location d'un véhicule Peugeot 207 pour un loyer mensuel de 269,83 € pour une durée de 60 mois

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEIL MUNICIPAUX

- Lundi 1^{er} octobre 2012 à 20h30
- Lundi 26 novembre 2012 à 20h30

La séance est levée à 23h00



Richard JACQUET
Maire de Pont de l'Arche
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure